 <p><i>Jambville</i></p>	<p align="center">Conseil municipal Commune de Jambville</p> <p align="center">Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil municipal</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE</p> <p>CANTON DE LIMAY</p> <p>PV N°2025-01</p>
---	---	---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué à la mairie de JAMBVILLE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie RIPART,

Etaient présents : M. RIPART Jean-Marie, Maire ; M. OUERDANE Gabriel, M. MATEUS José, Mme NOBLESSE Nadia, M. CASANO Sébastien, Adjoints au Maire ; Mme LUCIEN Valérie, M. GERARD Olivier, Mme JACOB Catherine, M. SAVILL Bernard, M. SOCHON Cyril, M. LOPEZ Michel, M. AUBRY Dominique, M. HELLEBOID Michel

Absents : Mme DE MELO Fernanda

Secrétaire de Séance : Mme JACOB Catherine

Date de convocation : 19 mars 2025

Date d'affichage : 19 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1

**Mr Jean-Marie RIPART ne prend pas part au vote de la délibération n° 2025-08
Mme Catherine JACOB ne prend pas part au vote de la délibération n° 2025-11**

Le quorum étant atteint, M. Jean-Marie RIPART, Maire, ouvre la séance à 19h50

Ordre du jour de la réunion :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
- 2 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 Décembre 2024
- 3 – Recensement de la population 2025 (rémunération agents recenseurs)
- 4 – Révision des tarifs appliqués aux familles pour les services périscolaires et accueil de loisirs dans le cadre du contrat de DSP avec l'IFAC
- 5 – Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la CU GPSEO
- 6 – Demande de subvention – DETR 2025 – Acquisition d'un vidéoprojecteur interactif (VIP) pour l'école
- 7 – Approbation du projet d'autoconsommation collective de la commune de Jambville
- 8 – Approbation de la création d'une association « personne morale organisatrice » dans le cadre du projet de déploiement de panneaux photovoltaïques à Jambville
- 9 – Approbation du compte financier unique (CFU) 2024
- 10 – Affectation de résultats
- 11 – Vote des taux de contribution 2025
- 12 – Attribution de subventions aux associations 2025
- 13 – Budget Primitif 2025
- 14 – Questions diverses

Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Mme JACOB Catherine

Point n°2 – Délibération 2025-01 Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 Décembre 2024

Le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ADOpte le procès-verbal de la précédente réunion du 12 décembre 2024 ainsi présenté

Point n°3 – Délibération 2025-02 Recensement de la population 2025 (rémunération agents recenseurs)

Les enquêtes de recensement de la population sont préparées et réalisées par les communes ou les EPCI. L'INSEE est chargé d'organiser et contrôler la collecte des informations ainsi que la bonne exécution des enquêtes et leur exhaustivité.

Le Maire est chargé de procéder aux enquêtes de recensement (Code général des collectivités territoriales – art L 2122-21 10°). Les opérations de recensement de la population auront lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Suite au recensement de la population en 2025, le Maire a désigné par arrêté un agent Coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il a été chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement,
- mettre en place la logistique,
- organiser la campagne locale de communication,
- assurer la formation de l'équipe communale,
- assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur.

Le Maire a désigné également par arrêté deux agents recenseurs chargés de la collecte des informations auprès des habitants.

Ils ont été chargé de :

- Distribuer les feuillets de recensement
- Collecter les feuillets de recensement
- Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE
- Rendre compte de l'avancée de l'enquête au coordonnateur

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le courrier de l'INSEE en date du 22 mai 2024 demandant la désignation par arrêté des agents coordonnateurs et recenseurs,

VU l'arrêté n° 2025-04 en date du 06 janvier 2024 portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population 2025,

VU l'arrêté n° 2025-05 en date du 06 janvier 2024 portant nomination des deux agents recenseurs communaux du recensement de la population 2025.

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver par délibération les nominations par arrêté du coordonnateur de l'enquête de recensement et des agents recenseurs, et de leurs rémunérations.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

CONSIDERANT la dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1 335 € obtenue dans le cadre du recensement de la commune de Jambville pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE les arrêtés n° 2025-04 et 2025-05 de désignation de l'agent Coordonnateur et des agents recenseurs

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs à 515 € brut.

Point n°4 – Délibération 2025-03 Révision des tarifs appliqués aux familles pour les services périscolaires et accueil de loisirs dans le cadre du contrat de DSP avec l'IFAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) liant la Commune à l'IFAC, pour l'accueil de loisirs, l'animation du temps de midi et la gestion des activités périscolaires ;

CONSIDERANT l'augmentation significative des coûts de fonctionnement des services délégués, notamment due à la hausse des salaires, des coûts de restauration et des autres charges d'exploitation ;

CONSIDERANT que ces augmentations de coûts impactent directement l'équilibre financier du contrat de DSP ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 au contrat de DSP proposé par le délégataire prévoyant la modification de l'annexe 4 et l'actualisation des tarifs applicables au 1^{er} avril et 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'ajustement tarifaire se fera en deux étapes, à savoir :

- Une première augmentation de **7,5 %** applicable au **1^{er} avril 2025**
- Une seconde augmentation de **3 %** applicable au **1^{er} septembre 2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de DSP pour l'accueil de loisirs et les services périscolaires, incluant la modification de l'annexe 4 relative aux tarifs de prestations ;

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires et de l'accueil de loisirs en conséquence ;

MANDATE le Maire, ou son représentant, pour signer l'avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n°5 – Délibération 2025-04 Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la CU GPSEO,

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil municipal ;

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

VU la délibération CC_2024-11-28_18 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

PREND ACTE du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Point n°6 – Délibération 2025-05 Demande de subvention – DETR 2025 – Acquisition d'un écran LCD interactif pour la classe de CM1/CM2 école de Jambville

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire concernant « l'acquisition d'un écran LCD interactif pour la classe de CM1/CM2, école de Jambville » pour un montant de 2 725,00 € HT.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ADOpte l'avant- projet de « l'acquisition d'un écran LCD interactif pour la classe de CM1/CM2, école de Jambville», pour un montant de 2 725,00 euros hors taxes (HT), soit 3 270,00 euros toute taxe comprise (TTC) ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante	DETR :	1 090,00 €
	Fonds de concours GPSEO :	817,00 €
	Commune :	818,00 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2183 en section d'investissement;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Point n°7 – Délibération 2025-06 Approbation du projet d'autoconsommation collective de la commune de Jambville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.315-1 à L.315-8,

VU le projet de conditions générales et particulières de vente d'électricité solaire

VU le projet de convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau

CONSIDERANT le souhait de la commune de JAMBVILLE de mettre en place une opération d'autoconsommation collective,

CONSIDERANT la nécessité de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) et d'établir avec le gestionnaire de réseau une convention d'autoconsommation collective,

CONSIDERANT la possibilité de revendre le surplus d'électricité non autoconsommé à un consommateur de proximité au travers la conclusion de conditions générales et particulières de vente d'électricité solaire.

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un logiciel de gestion technique et financière de l'opération d'autoconsommation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le projet d'autoconsommation collective par l'installation de deux productions solaires sur les bâtiments communaux que sont l'école et l'atelier technique,

AUTORISE la conclusion avec le gestionnaire de réseau d'une convention d'autoconsommation collective,

AUTORISE la revente de l'énergie solaire non autoconsommée aux travers des conditions générales et particulières au centre d'activité des scouts et guides de France représenté par Scoutik.

DECIDE de recourir les services de la société ENOGRID pour la mise à disposition du logiciel EnoPower pour une durée de 3 ans pour un montant total de 4 800 € HT

Point n°8 – Délibération 2025-07 Approbation de la création d'une association « personne morale organisatrice » dans le cadre du projet de déploiement de panneaux photovoltaïques à Jambville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.315-1 à L.315-8,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le projet de statuts,

VU le projet de conditions générales et particulières de vente d'électricité solaire

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le souhait de la commune de JAMBVILLE de mettre en place une opération d'autoconsommation collective,

CONSIDERANT que la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective nécessite la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO),

CONSIDERANT la volonté de créer une association « Personne Morale Organisatrice » dont le nom sera déterminé lors de la déclaration,

CONSIDERANT les statuts annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de JAMBVILLE d'être membre fondateur de l'association « Personne Morale Organisatrice »,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner trois (3) membres du Conseil Municipal pour être membre du Bureau de l'association,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition Législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après avoir constaté que les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE la création de l'association « Personne Morale Organisatrice » pour la mise en place de projets d'autoconsommation collective de JAMBVILLE.

APPROUVE le projet de statuts afférents à l'association « Personne Morale Organisatrice » à créer.

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de l'Assemblée Générale constitutive et au Bureau provisoire de la PMO, en tant que titulaire :

Madame NOBLESSE Nadia

Monsieur CASANO Sébastien

Monsieur RIPART Jean-Marie

pour être membre du Bureau et notamment participer à l'assemblée générale constitutive.

APPROUVE l'adhésion de la commune de JAMBVILLE en qualité de membre fondateur du collège « producteur » à l'association « Personne Morale Organisatrice » pour la mise en place de projets d'autoconsommation collective.

APPROUVE l'adhésion du centre d'activité des scouts et guides de France représenté par Scoutik en qualité de membre fondateur du collège « Consommateur » à l'association « Personne Morale Organisatrice » pour la mise en place de projets d'autoconsommation collective.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts de l'association et à prendre toute mesure nécessaire à sa création.

Point n°9 – Délibération 2025-08 Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission des Finances ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Jambville ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Jambville ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions légales et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

CONSIDERANT que Mr Bernard SAVILL, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

CONSIDERANT que Mr Jean-Marie RIPART, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents (Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Jambville.

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°10 – Délibération 2025-09 Affectation de résultats

Monsieur le Maire informe que pour équilibrer le budget primitif de l'année 2025 il sera nécessaire d'affecter en section investissement de ce budget une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2024 au titre de « l'affectation des résultats » soit :

Résultats de l'année en fonctionnement : 175 538,98 €

Résultats cumulés en fonctionnement : 422 115,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE d'affecter à la section d'investissement du budget 2025, la somme de **164 196,45 €** au titre de "l'affectation des résultats de l'année 2025",

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Point n°11 – Délibération 2025-10 Vote des taux de contribution 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune poursuit une politique de stabilité fiscale grâce à laquelle les taux des taxes foncières sur le bâti et non bâti sont au même niveau depuis 2014.

La gestion responsable de la Commune permet de tenir cet engagement malgré la baisse des dotations de l'Etat, tout en affichant un niveau d'investissement dynamique sans augmenter la dette.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière sur le bâti	24.50 %
Taxe foncière sur le non bâti	36.28 %
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	7.54 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Point n°12 – Délibération 2025-11 Attribution de subventions aux associations 2025

Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 afin de soutenir la vie associative de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 1611-4,

VU les demandes présentées par les associations qui sollicitent une subvention au titre de l'année 2025,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la bonne implication de ces associations dans la vie communale,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces associations ont produit à l'appui de leur demande un bilan de l'exercice écoulé et un budget prévisionnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents :
(Madame JACOB Catherine ne prend pas part au vote)

11 voix pour

0 voix contre

1 abstention

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS EN EUROS (€)
LES AMIS DE JAMBVILLE	600,00 €
ANCIENS COMBATTANTS FNACA	100,00 €
ASSOCIATION NOTRE DAME DE JAMBVILLE	150,00 €
BIBLIOTHEQUE DE JAMBVILLE	1 650,00 €
APEIJ	500,00 €
COMITE DES FETES DE JAMBVILLE	3 500,00 €
HANDI VAL DE SEINE	500,00 €
TOTAL	7 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions,

PRECISE que la dépense inhérente à cette décision sera imputée sur les crédits inscrits au budget

Point n°13 – Délibération 2025-12 Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2025 et donne toutes les explications nécessaires pour sa bonne compréhension.

Les budgets qui sont soumis à l'approbation du Conseil municipal se décomposent de la manière suivante (les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre ainsi que les reprises de résultats 2024).

CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

CONSIDERANT que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

CONSIDERANT que Mr Le Maire informera le Conseil Municipal des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable comme suit ;

BUDGET PRINCIPAL	
MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
871 477,13 €	871 477,13 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
705 957,19 €	705 957,19 €

Après études, discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le Budget Primitif 2025 tel que présenté ci-dessus et dans les documents budgétaires ainsi que les documents annexés,

CONSTATE la reprise des résultats de l'exercice 2024,

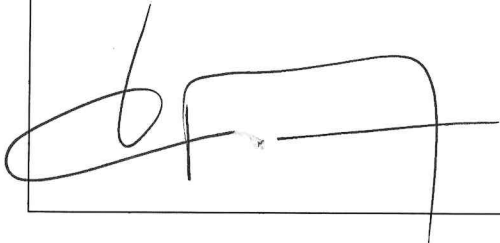
AUTORISE Mr Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Point n° 14 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée le 24 mars à 21h45

<p style="text-align: center;">Jean-Marie RIPART</p> 	<p style="text-align: center;">Catherine JACOB</p>
--	---